

Préavis N° 21 - 2015
au Conseil communal

Mur d'escalade

Crédit demandé CHF 70'000.00

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction des domaines, gérances et sports,
Mme L. Masméjan, Conseillère municipale

Pully, le 16 septembre 2015

Table des matières

1.	Objet du préavis	3
2.	Préambule	3
3.	Les murs d'escalade	3
4.	Projet	4
4.1.	Généralités	4
4.2.	Utilisation	4
4.3.	Emplacement	4
4.4.	Le mur	5
5.	Développement durable	6
5.1.	Dimension économique	6
5.2.	Dimension environnementale	6
5.3.	Dimension sociale	6
6.	Communication	6
7.	Programme de législature	6
8.	Conclusions	7

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine scolaire de

CHF 70'000.00

Ce crédit est destiné à réaliser un mur d'escalade permanent dans la salle omnisports du collège Arnold Reymond.

2. Préambule

Le 4 juin 2014, M. le Conseiller communal Gérard Mieli a soumis, à votre Conseil, une motion qui conclut à la possibilité d'installer un mur d'escalade en milieu scolaire. Après renvoi et préavis favorable en commission, le Conseil a accepté les conclusions de la motion.

Le présent préavis fait état de l'étude réalisée pour déterminer la faisabilité d'un tel projet.

3. Les murs d'escalade

Les amateurs de grimpe disposent de plusieurs salles, gérées par des entités privées, dans le canton de Vaud, à Chavornay, Bussigny, Echandens, St-Légier ou encore Sottens. Ces salles sont spécialement conçues pour la pratique de l'escalade et n'accueillent aucune autre activité.

Certaines communes, telles que Prilly, ont aménagé des murs d'escalades dans leurs salles de sport afin d'initier les élèves à l'escalade sportive pendant les cours d'éducation physique.

A Pully, en juin 2012, un mur d'escalade provisoire a été installé à la salle omnisports du collège Arnold Reymond pendant une semaine afin d'initier les élèves à l'escalade. Deux volées complètes de classes de 9^{ème} et 10^{ème} (HarmoS) ont pu utiliser ce mur. Cette activité a rencontré un grand succès.

4. Projet

4.1. Généralités

La Municipalité a évalué l'opportunité d'installer un mur de grimpe sur le territoire communal. Elle s'est essentiellement concentrée sur l'utilisation du mur ainsi que sur son emplacement.

4.2. Utilisation

Le mur d'escalade envisagé a pour objectif principal de développer l'offre des activités sportives proposée aux élèves pulliérans pendant les cours d'éducation physique. Il permettra d'initier les élèves à l'escalade sportive en toute sécurité. Il sera prioritairement destiné aux élèves des classes de 9^{ème} à 11^{ème} (HarmoS), soit environ 35 classes. L'utilisation du mur par d'autres classes pulliérannes reste possible en réaménageant les plannings des salles de sport.

La Direction des écoles est favorable à l'installation de ce mur pour une utilisation durant les cours d'éducation physique. Elle précise que certains professeurs ont déjà suivi les formations nécessaires pour pouvoir superviser les cours d'escalade.

L'utilisation du mur par des privés ou des clubs d'escalade a également été envisagée. Le planning des salles de sport de la Ville de Pully est actuellement complet en soirée et ne permet pas d'accueillir de nouvelles activités hors des heures scolaires.

4.3. Emplacement

Les murs d'escalade peuvent s'installer aussi bien à l'intérieur d'une salle qu'en plein air. Cependant, l'installation en extérieur présente des désavantages conséquents, tels que la sécurité et la responsabilité du propriétaire.

La Municipalité a approché l'Office fédéral des routes (ci-après OFROU), propriétaire des ponts d'autoroutes, et lui a fait part de sa volonté d'installer un mur d'escalade sur un pilier du viaduc situé sur le territoire de la Ville de Pully. L'OFROU a mis en garde la Ville de Pully sur les dommages que pouvait engendrer la pose de prises d'escalade sur le pilier d'un viaduc. La perforation de la structure peut la fragiliser sur le long terme. Dans un tel cas, la responsabilité de la Ville de Pully serait engagée et celle-ci devrait répondre de l'entier des frais de sécurisation et de remise en état.

Les risques que la Ville de Pully doit supporter pour une installation en extérieur sont disproportionnés. La Municipalité s'est donc tournée vers une solution plus raisonnable, soit l'installation d'un mur d'escalade dans une salle de sport.

La Ville de Pully est propriétaire d'un grand nombre de salles de sport, à même d'accueillir un mur d'escalade permanent. Au vu de l'utilisation envisagée, soit par les classes de 9^{ème}

à 11^{ème} (HarmoS), la salle omnisport du collège Arnold Reymond est la plus appropriée car elle est déjà mise à disposition des dites classes. De plus, elle a déjà accueilli un mur d'escalade provisoire. Elle a un volume suffisamment important pour y installer une telle infrastructure, sans pour autant entraver le bon déroulement des cours scolaires d'éducation physique et des entraînements des clubs de sport.

Le Service de l'éducation physique et du sport du canton de Vaud ne s'oppose pas à la création d'un mur d'escalade dans la salle du collège Arnold-Reymond.

4.4. Le mur

Le mur se situera contre les espaliers de la salle omnisports du collège Arnold Reymond et en condamnera une partie. Cette solution permet d'avoir une emprise au sol de 15 cm au maximum.

Le mur envisagé mesure environ 6.70 m de large sur 10 m de haut, avec une partie en relief de 3.87 m de large sur 8 m de haut. Il compte 420 prises amovibles pour une surface de grimpe de 84 m² et cinq lignes d'escalade.

Le mur sera installé dans la salle omnisports du collège Arnold Reymond et pourra être démonté puis remonté, avec les frais y afférents, en cas de rénovation de la salle.



Illustration du mur d'escalade dans la salle omnisports du collège Arnold Reymond

5. Développement durable

5.1. Dimension économique

Le montant demandé permet aux établissements scolaires pullliérans de développer l'offre sportive proposée aux élèves. Il comprend tous les éléments nécessaires à la pratique de ce sport, tels que baudrier, mousqueton et tapis de réception.

Ce montant est un investissement à long terme. Les panneaux utilisés sont garantis 10 ans et doivent être vérifiés annuellement. Un contrat d'entretien sera conclu afin que tout le matériel nécessaire à l'utilisation du mur d'escalade soit contrôlé chaque année.

5.2. Dimension environnementale

Le mur d'escalade prévu est fabriqué en bois, plus respectueux de l'environnement que l'acier. Le bois utilisé est du bois éco-certifié, qui provient de forêts durablement gérées. L'entreprise consultée tient à construire des murs ayant un minimum d'impact sur l'environnement.

5.3. Dimension sociale

L'escalade sportive a de grandes qualités et convient parfaitement à un enseignement en milieu scolaire. Elle permet aux élèves de développer leurs relations sociales en assurant des camarades et en faisant confiance aux autres élèves en grim pant. Elle développe, entre autres, le sens des responsabilités et la prise de décision ainsi que la confiance en soi.

6. Communication

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

7. Programme de législation

L'installation d'un mur d'escalade s'inscrit dans le cadre du programme de législation de la Municipalité :

Vie sociale et culturelle :

- Favoriser l'offre socio-culturelle et sportive (O-02)

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu _le préavis municipal N° 21--2015 du 16 septembre 2015,
 vu _le rapport de la Commission désignée à cet effet,
 vu _le préavis de la Commission des finances,

décide

1. de considérer qu'il a été répondu à la motion de M. le Conseiller Gérard Mieli du 4 juin 2014 demandant l'installation d'un mur d'escalade dans une salle de sport de la Ville de Pully.
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine scolaire de CHF 70'000.00 destiné à lui permettre de procéder à la construction d'un mur d'escalade dans la salle omnisports du Collège Arnold Reymond ;
3. de prélever ce montant sur les disponibilités de la bourse communale.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 septembre 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire





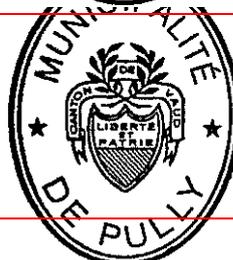
G. Reichen

Ph. Steiner

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire



G. Reichen

Ph. Steiner

